



Bulletin des Délibérations

Réunion du Comité Syndical
du 19.12.2017 - 17h30

L'An Deux Mil Dix Sept, le 19 Décembre, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD

Date de convocation du Comité : 01.12.2017

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOC'H Marlène

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 26.09.2017

Cf. :

- Bulletin des Délibérations adressé par courriel le 16/10/2017 aux Maires et Présidents de C.C.
- Compte rendu adressé par courriel le 16/10/2017 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.,

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2017.29 : Collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants

Le marché en cours 2011.04 pour le lot 1 concernant la collecte des déchets ménagers a été prolongé d'un an par voie d'avenant et arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Pour mémoire celui-ci était alloti comme suit :

- Lot 1 : Collecte en porte-à-porte des emballages légers, des papiers, des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés
- Lot 2 : Collecte en apport volontaire des papiers et du verre
- Lot 3 : Exploitation du Centre de Tri

Les lots 2 et 3 ont déjà fait l'objet d'un précédent appel d'offres pour un renouvellement au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de lancer un nouvel appel d'offres pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants suivant les principales caractéristiques suivantes, précisées dans la note de cadrage ci-jointe, en annexe :

- Démarrage des prestations : 1^{er} janvier 2019
 - Durée : 5 ans, reconductible 2 fois 1 an
 - Montant estimatif : 2 539 000 € HT par an soit 17 773 000 € HT pour la durée du marché reconductions incluses
- D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- ⇒ Autorisent à lancer un appel d'offres pour la collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et la maintenance du parc de bacs roulants
- ⇒ Autorisent le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.30 : Aménagements des points de regroupement

Par délibération en date du 26.09.2017, le Comité Syndical a émis un avis favorable sur la proposition suivante :

1. **Aménagement des points de regroupement** : proposition d'aider financièrement les communes / Communautés de Communes dans l'aménagement des points de regroupement qui sont à l'étude à ce jour. Le principe est d'inscrire une enveloppe globale au budget du SMICTOM du Chinonais et de la répartir suivant des critères qui restent à déterminer. Les aménagements seront à réaliser par les Communes / Communautés de Communes. Un travail complémentaire est à mener avec les communes / Communautés de Communes pour cerner les besoins en aménagement.

Remarque préalable

Le SMICTOM a lancé une consultation pour prendre l'attache d'un cabinet expert pour une mission d'assistance financière, compte tenu de l'importance des projets en cours et des investissements à venir.

Le cabinet financier sera également sollicité sur le présent sujet.

Proposition

Les membres du Bureau proposent, sous réserve du cadrage avec la mission d'assistance financière, de compléter cette proposition de la façon suivante :

Montant de l'enveloppe globale : 300 000 € à répartir sur la base d'un montant maximum de 100 € par point de regroupement à aménager, correspondant à 1 bac OM + 1 bac emballages (environ 2m²) : montant à multiplier suivant la taille de chaque point de regroupement.

Pour les points de regroupement situés dans le périmètre des monuments historiques, un critère spécifique est en cours d'étude.

L'aide sera versée une fois les travaux faits, sur présentation de justificatifs spécifiant le nombre de points de regroupement aménagés (factures d'achat, de prestations etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, approuvent, à la majorité (1 voix contre) la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.31 : Fourniture et distribution de bacs roulants

Le SMICTOM du Chinonais a délibéré le 13 mars 2017 pour adopter le scénario d'organisation suivant, pour la collecte à compter de 2019 :

- ✓ Généralisation de la conteneurisation des OMr

- ✓ Collecte en BOM bi-compartmentée des OMR et des emballages
- ✓ Mise en place de points de présentation / points regroupement pour les cas spécifiques, en concertation avec les communes
- ✓ Eventuellement suppression des collectes estivales
- ✓ Généralisation de la collecte en apport volontaire des papiers

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- de lancer un appel d'offres pour la fourniture et la distribution de bacs roulants suivant les principales caractéristiques suivantes, précisées dans la note de cadrage ci-jointe en annexe :
 - Lot 1 : fourniture de bacs roulants pucés
 - Dispositif de l'accord-cadre
 - Démarrage prévisionnel effectif des prestations : novembre 2018
 - Durée du marché : 4 ans
 - Montant estimatif : 1 300 000 € HT
 - Lot 2 : enquête et distribution de bacs pucés
 - Démarrage prévisionnel effectif des prestations : novembre 2018
 - Durée du marché : dès notification et jusqu'au 31/12/2019
 - Montant estimatif : 700 000 € HT

Le financement prévisionnel de cette opération relative à la généralisation de la conteneurisation des OMR sera assuré via le recours à l'emprunt à hauteur d'environ 1 300 000€ et via une part d'autofinancement (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant d'environ 700 000€.

Vu l'article L. 2222-21 du CGCT,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017 relative à l'adoption du scénario d'organisation de la collecte à compter de 2019,

Considérant l'étendue des besoins et le montant prévisionnel de la généralisation de la conteneurisation des OMR précisés dans la note de cadrage,

Considérant les modes de financement prévisionnel de ce projet,

Il est demandé au Comité Syndical,

- ⇒ D'approuver le projet de généralisation de la conteneurisation OMR,
- ⇒ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et la distribution de bacs roulants.
- ⇒ D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, l'ensemble de propositions susvisées.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.32 : Contrat avec CITEO (fusion Eco-Emballages et Ecofolio) et reprise des matériaux à compter du 01.01.2018

↓ Contrat filière emballages (nouveau barème) et contrat de reprises des matériaux

↓ Contrat filière papiers (nouveau barème) et contrat de reprise des papiers

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Le SMICTOM du CHINONNAIS a signé un contrat d'accompagnement à la performance barème E avec la Société Eco-Emballages, lui permettant de percevoir des soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers. Ce contrat se termine le 31 décembre 2017.

Pour les papiers, selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets de papiers graphiques doit être assurée par les donneurs d'ordre qui émettent ou font émettre des imprimés papiers, et les personnes qui mettent sur le marché des papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux.

Pour remplir leurs obligations les personnes susmentionnées doivent mettre en place collectivement un éco-organisme, qui doit être titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement et, en particulier, le recyclage, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets et favoriser leur recyclage, notamment par l'éco-organisme des produits.

Ecofolio est le seul Eco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. LE SMICTOM du CHINONNAIS a dès lors signé une convention d'adhésion proposée par Ecofolio afin de percevoir des soutiens financiers, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2017 après prolongation par voie d'avenant.

Pour les emballages et pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédération, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Pour les papiers, Eco-folio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 novembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Actuellement, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10 L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016).

Eco-Emballages et Ecofolio ont fusionné pour créer l'entité CITEO.

Pour les emballages, les principales modifications par rapport au barème E sont les suivantes :

- Obligation de mise en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition (cas où les soutiens financiers du barème F sont inférieurs au barème E).

Trois sociétés, à savoir, Adelphe (filiale de Citéo), Leko, et Eco-Emballages devenue « Citéo » se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Depuis cette date, Leko a cependant déclaré suspendre ses activités.

Au vue des offres proposées par les Sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour le SMICTOM du CHINONNAIS le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », ainsi que la convention d'adhésion pour les papiers graphiques proposés par CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat barème F (emballages) et une nouvelle convention (papiers) avec CITEO.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour la filière papiers graphiques

- optent pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- autorisent le Président à signer un contrat de reprise tripartite avec SUEZ/GOLBEY

Pour la filière emballages

- optent pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- optent pour l'option de reprise suivante : option filière
- autorisent le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs désignés dans le cadre de cette option filière

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.33 : Déchets Dangereux des Ménages : mise à disposition des contenants, évacuation et élimination des D.D.M. à compter du 01.01.2018

Le marché en cours passé avec BS Environnement pour la mise à disposition des contenants, l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux hors filière EcoDDS arrive à son terme le 31/12/2017.

Ce marché s'articule avec la convention dont dispose par ailleurs le SMICTOM du Chinonais avec EcoDDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets dangereux pour lesquels il a été agréé.

L'agrément en cours arrive également à son terme le 31/12/2017. Toutefois, le Ministère de l'Ecologie n'a toujours pas publié le cahier des charges du nouvel agrément auquel EcoDDS pourra ensuite répondre.

Les dispositions applicables au 1^{er} janvier 2018 ne sont donc toujours pas connues.

Il est donc proposé de prolonger le marché en cours avec BS Environnement pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2018. Le marché sera renouvelé dès lors que les conditions du nouvel agrément pour la filière déchets dangereux seront connues.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent de prolonger le marché en cours avec BS Environnement pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31/03/2018. Le marché sera renouvelé dès lors que les conditions du nouvel agrément pour la filière déchets dangereux seront connues.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018
09 JAN. 2018

Délibération 2017.34 : Convention COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés

Le SMICTOM du CHINONNAIS collecte dans ses déchèteries les piles et accumulateurs usagés.

COREPILE est un éco organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009,
- Déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

La convention a pour objet de régir les relations techniques et financières en matière de communication entre COREPILE et le SMICTOM du CHINONNAIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- Valident le contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE
- Autorisent le Président à signer le contrat COREPILE ainsi que tout document relatif à cette convention.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.35 : Tarifs 2018 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM

INCINERATION

| | Pour mémoire Tarifs 2017 € HT / t | Propositions Tarifs pour l'année 2018 (1) € HT / tonne + 1,67 % (2) |
|---|---|--|
| Apports déchets commerciaux assimilables aux OM | 111,20 € HT (+TGAP 2017 = 12€/t) | 113,05 € HT (+TGAP 2018 à ajouter) |
| Déchets Hospitaliers assimilables aux OM | 125,23 € HT (+TGAP 2017 = 12€/t) | 127,32 € HT (+TGAP 2018 à ajouter) |

(1) sauf pour la C.C. Loches Sud Touraine (Omr provenant du périmètre de l'ancien SMICTOM du SUD LOCHOIS) → tarif applicable au 01.07.2018

(2) application hausse du marché « Exploitation de L'UVE » octobre 2016 – Octobre 2017

TRI

| | Pour mémoire Tarifs 2017 € HT / t | Propositions tarifs 2018 € HT / tonne |
|------------|--------------------------------------|--|
| Emballages | 276,50 | 290,00 |
| Papier | 25,00 | 83,00 |
| Cartons | 32,00 | 60,00 |

Les tarifs ont été redéfinis suite au renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri. La structure des prix du marché a sensiblement évolué (répartition différente entre parts forfaitaires et part proportionnelles, ce qui explique l'évolution proposée)

Déchèteries : apports des professionnels

| Pour mémoire - Tarifs 2017 | Gravats | Ferrailles | Cartons | Déchets verts | Tout venant | Bois | Déchets dangereux |
|-------------------------------|-----------|------------|-----------|---------------|-------------|-----------|-------------------|
| | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / kg |
| Azay le Rideau | 16,75 | 0 | 0 | 7,99 | 14,39 | 8,87 | 1,11 |
| Chinon | 16,75 | 0 | 0 | 7,08 | 14,32 | 8,73 | 1,11 |
| Cinq Mars la Pile | 16,75 | 0 | 0 | 7,86 | 14,32 | - | 1,11 |
| L'île Bouchard | 11,68 | 0 | 0 | 8,14 | 13,51 | 9,10 | 1,11 |
| La Roche Clermault | 16,76 | 0 | 0 | 7,45 | 14,32 | 9,10 | 1,11 |
| Noyant de Touraine | 11,68 | 0 | 0 | 9,59 | 15,45 | 9,10 | 1,11 |
| Ports sur Vienne | 11,68 | 0 | 0 | 8,73 | 14,06 | - | 1,11 |
| Richelieu | 12,69 | 0 | 0 | 9,35 | 13,79 | - | 1,11 |
| Rivarennnes | 16,75 | 0 | 0 | 8,14 | 14,31 | - | 1,11 |
| Saché | 16,75 | 0 | 0 | 8,73 | 14,21 | - | 1,11 |
| Savigny en Véron | 16,75 | 0 | 0 | 5,83 | 14,32 | 8,73 | 1,11 |

Proposition de tarifs pour 2018

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2017
- maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

| Proposition 2018 | Gravats | Ferrailles | Cartons | Déchets verts | Tout venant | Bois | Déchets dangereux |
|--------------------|-----------|------------|-----------|---------------|-------------|-----------|-------------------|
| | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / m3 | € HT / kg |
| Azay le Rideau | 16,75 | 0,00 | 0,00 | 8,01 | 14,82 | 8,87 | 1,11 |
| Chinon | 18,26 | 0,00 | 0,00 | 7,11 | 14,32 | 8,73 | 1,11 |
| Cinq Mars la Pile | 16,75 | 0,00 | 0,00 | 7,88 | 14,74 | - | 1,11 |
| L'île Bouchard | 11,68 | 0,00 | 0,00 | 8,16 | 13,95 | 9,10 | 1,11 |
| La Roche Clermault | 19,34 | 0,00 | 0,00 | 7,47 | 14,32 | 9,10 | 1,11 |
| Noyant de Touraine | 12,97 | 0,00 | 0,00 | 9,61 | 15,89 | 9,10 | 1,11 |
| Ports sur Vienne | 13,24 | 0,00 | 0,00 | 8,75 | 14,50 | - | 1,11 |
| Richelieu | 14,58 | 0,00 | 0,00 | 9,37 | 14,23 | - | 1,11 |
| Rivarennnes | 16,75 | 0,00 | 0,00 | 8,16 | 14,74 | - | 1,11 |
| Saché | 18,26 | 0,00 | 0,00 | 8,73 | 14,65 | - | 1,11 |
| Savigny en Véron | 16,75 | 0,00 | 0,00 | 5,83 | 14,32 | 8,73 | 1,11 |

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries:

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON

Une nouvelle demande a été formulée :

- Groupement des Osiériculteurs de Touraine : apports estimés à environ 120 m3 de déchets verts par an

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- + Approuvent les propositions de tarifs 2018 susvisées pour l'incinération, le tri et les déchèteries (2 voix contre et 1 abstention pour les tarifs déchèteries : apports des professionnels)
- + Emettent, à l'unanimité, un avis favorable pour reconduire les exonérations pour l'accès en déchèteries pour les organismes suivants :
 - Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
 - Emmaüs - Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) - Seully
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont-de-Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- + Emettent, à l'unanimité, un avis défavorable à la demande d'exonération formulée par le Groupement des Osiériculteurs de Touraine.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le

09 JAN. 2018

09 JAN. 2018

Délibération 2017.36 : Déchèteries et dérogations accordées

Suite aux évolutions de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017, et en particulier au changement de Communauté de Communes pour 4 communes du SMICTOM, ces 4 communes avaient émis le souhait que leurs habitants puissent toujours avoir accès aux déchèteries de leur Communauté de Communes antérieure.

Ainsi, les communes de Ste Catherine-de-Fierbois et de Villeperdue ont quitté la CC de Ste Maure de Touraine (CC Touraine Val de Vienne depuis 2017) pour adhérer à la CC Touraine Vallée de l'Indre. Elles ont souhaité que les habitants puissent continuer à accéder à la déchèterie de Noyant-de-Touraine, en plus de celles de la CC TVI.

Les communes de Cravant-les-Côteaux et d'Anché ont quitté la CC du Bourchardais pour adhérer à la CC Chinon Vienne et Loire. Elles ont souhaité que les habitants puissent continuer à accéder à la déchèterie de L'Ile-Bouchard en plus de celles de la CC CVL. Il était convenu qu'un bilan serait établi en 2017 afin d'étudier les fréquentations des différents sites et in fine se prononcer sur la poursuite ou non du système dérogatoire.

Constat :

Les bilans de fréquentations montrent qu'à ce jour, les habitants de ces 4 communes ont préférentiellement continué à aller vers la déchèterie à laquelle ils avaient accès auparavant.

| Nombre total de visites (janvier à novembre 2017) | Déchèteries de la CC CVL : Chinon, Savigny-en-Véron, La Roche-CLermault | Déchèterie de L'Île Bouchard |
|--|---|---------------------------------|
| Anché | 302 | 522 |
| Cravant-les-Côteaux | 107 | 1088 |

| Nombre total de visites (janvier à novembre 2017) | Déchèteries de la CC TVI : Azay-le-Rideau, Saché, Rivarennnes | Déchèterie de Noyant-de- Touraine |
|--|---|--------------------------------------|
| Ste Catherine-de-Fierbois | 1 | 974 |
| Villeperdue | 85 | 897 |

Proposition :

Les déchets apportés par les habitants de ces 4 communes sont comptabilisés sur les déchèteries de la CC TVV, et donc inclus dans les coûts afférents. Afin de ne pas léser la CC TVV tout en maintenant les accès actuels en déchèteries par dérogation, il est proposé de déduire les coûts liés à ces dépôts de la contribution finale demandée à la CC TVV et de les répercuter à la CC CVL et à la CC TVI pour les communes qui les concernent respectivement. Le calcul sera fait au prorata du nombre de visites.

le Comité Syndical doit se prononcer pour valider cette proposition.

Exemple pour la déchèterie de Noyant :

Bilan final Noyant / nombre de visites = coût en € / visite de la déchèterie de Noyant
Coût en € / visite x nombre de visites (Ste Catherine+Villeperdue) = montant à déduire de la contribution demandée à la CC TVV et à refacturer à la CC TVI

Illustration :

- Montant extrapolé de la contribution pour la déchèterie de Noyant : 260 523 € HT
- Nombre de visite de la déchèterie de Noyant : 25 308 au 5/12/2017
- Soit 10,29 € HT / visite

- Nombre de visite de Ste Catherine et Villeperdue à la déchèterie de Noyant : 1871
- Soit 1871 x 10,29 € = 19 252 € HT à déduire de la contribution de la CC TVV et à répercuter sur la contribution de la CC TVI

Autres communes concernées :

NB : d'autres étaient concernées auparavant mais l'évolution de l'intercommunalité a « naturellement » changé le périmètre desservi par les déchèteries et réduit de fait le nombre de dérogations.

Les coûts correspondant devaient être répercutés mais faute de données de fréquentation fiable, cela n'a pas pu être fait.

| Nombre total de visites (janvier à novembre 2017) | Déchèteries de rattachement | Déchèteries dérogatoires |
|---|---|--|
| Ligré | Richelieu, L'île Bouchard, Noyant- deT., Ports (CC TVV) 476 visites | Chinon, La Roche Clermault (CC CVL) 1723 visites |
| Rigny-Ussé | Azay-le-R., Rivarennnes, Saché (CC TVI) 593 visites | Chinon (CC CVL) 326 visites |



Les mêmes dispositions seront appliquées pour ces 2 communes également.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le 09 JAN. 2018

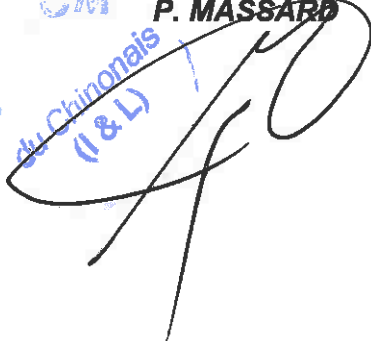
09 JAN. 2018

Récapitulatif de la séance

| | |
|------------|--|
| N° 2017.29 | Collecte des emballages légers et des ordures ménagères résiduelles, et maintenance du parc de bacs roulants |
| N° 2017.30 | Aménagements des points de regroupement |
| N° 2017.31 | Fourniture et distribution de bacs roulants |
| N° 2017.32 | Contrat avec CITEO (fusion Eco-Emballages et Ecofolio) et reprise des matériaux à compter du 01.01.2018  Contrat filière emballages (nouveau barème) et contrat de reprises des matériaux  Contrat filière papiers (nouveau barème) et contrat de reprise des papiers |
| N° 2017.33 | Déchets Dangereux des Ménages : mise à disposition des contenants, évacuation et élimination des D.D.M. à compter du 01.01.2018 |
| N° 2017.34 | Convention COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés |
| N° 2017.35 | Tarifs 2018 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM |
| N° 2017.36 | Déchèteries et dérogations accordées |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Président,
P. MASSARD


SMICTOM
du Chinonais
(I & L)

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 19.12.2017 - 17H30

| Communes | Nom du délégué |
|---|--|
| ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire) | Mme VIGREUX Sandrine |
| ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne) | M. DABILLY Patrice |
| ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. REMMERIE Bernard |
| AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne) | M. GONET Jean Marie |
| AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | Absents Excusés |
| BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. NAULET Vincent |
| BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme CALLOC'H Marlène |
| BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. WAGNER Norbert |
| BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne) | M. MARQUET Christophe |
| CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire) | M. RAVENEAU Joël |
| CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. PLANCHON Jean Luc |
| LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. MASSARD Philippe |
| CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme DIEU COURREGES Cynthia |
| CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. JAVELOT Daniel |
| CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme FABIGNON Tessa |
| CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Absents |
| CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. GUILLARD Philippe |
| CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. SCHUBNEL Jean →procuration donnée à M. GUILLARD Philippe (Chinon) |
| CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. MORIN Claude |
| CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire) | Absents Excusés |
| COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. SALLARD Raynald |
| CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Absents |
| CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. LEGROS Jean Jacques |
| CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents Excusés |
| HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Absents Excusés |
| L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme SIMON Christine |
| JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents Excusés |
| LANGEAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire) | Absents |
| LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme TERRIEN Sylviane |
| LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Absents |
| LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | Absents |
| LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. BRUNET Michel |
| LUZE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. CHAMPIGNY Joël |
| MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Mme GIRON Virginie |
| MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. MAURICE Claudy |
| MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. PINEAU Christian |
| MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire) | M. COUINEAU Jean Claude |
| NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne) | M. DOMENGER Jean Paul |
| NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne) | M. GAUTRON Philippe |
| NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme JUPILLE Michèle |
| PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme PAIN Isabelle |
| PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme VERRINE Evelyne |
| PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | Absents |
| PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne) | M. GAUDIN Franck |
| RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne) | Mme BRABAN Françoise |
| RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU) | M. BOUGEARD Sébastien |
| RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne) | Absents |
| RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. BAZIN Gérard |

M. LECLERC Jean - Adjoint

| | |
|---|---|
| RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. TESSIER Patrice |
| LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | Mme LARGEAU Sylvie |
| SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. SVELON Guy |
| ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. MAULAVE André |
| STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | Absents |
| ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne) | Mme RICARD Bénédicte |
| ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. DESHAYES Michel |
| STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne) | M. GUERIN Jean |
| SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire) | M. CHAUVELIN Laurent |
| SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne) | Absents |
| SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. MEUNIER Philippe |
| TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne) | M. CORDONNIER Jean |
| THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne) | M. MOREAU Yves |
| THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. JUZEAU Patrice |
| THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire) | M. ARRONDEAU Claude → procuration donnée à M. MORIN Claude |
| LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne) | Absents |
| TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne) | Mme VOISINET Yolande |
| VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | Absents |
| VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne) | M. MECHIN Laurent |
| VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. BRUYANT François |
| VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre) | M. LEGRAND Gérard |

Assistaient également

M. HOULARD Pascal, Vice-Président C.C. Vallée de l'Indre
Services SMICTOM du CH :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme V. GUERTIN
- * Mme I. JOUSSELIN
- * Mme A. CADEAU
- * Mme A. ROBIN

Absents Excusés

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 51

Membres votants : 51 + 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme CALLOCH Marlène